



2025-60

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	07
Nombre de membres ayant délibéré :	07

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET - Mme Caroline LEGROS.

Absents excusés : M. Daniel BOE – Mme Sophie JOANNES-AUBERT – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Caroline LEGROS est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-60 : Création d'un emploi occasionnel d'agent technique de 20/35ème

Suite à la démission de l'agent technique, en date du 18 septembre 2025, Monsieur Le Maire avise le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à son remplacement partiel.

Monsieur Le Maire propose la création d'un poste à temps partiel pour un administré retraité, permettant un cumul avec sa pension de retraite, d'une durée de 20 heures par semaine, allant du 20 octobre 2025 jusqu'aux élections, prévues le 13 mars 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(ou 3 2°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin d'assurer la continuité de l'entretien communale.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité de créer :

- ✓ **Un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint technique, afin d'assurer la continuité de l'entretien communale pour la période du 20 octobre 2025 au 13 mars 2026 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut relevant du grade d'Adjoint technique, échelle 3, échelon 1, soit un Indice Brut de 461 et Indice Majoré de 409.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à MOURMELON LE PETIT 06 Octobre 2025

Le Maire
René MAIZIERES



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 06 octobre 2025
Et de la publication, le 06 octobre 2025
Le Maire
René MAIZIERES

